

Newsletter

n° 8

ASSOCIATION BELGE
DES PARALYSÉS – ASBL
Chaussée de Gand 1434
1082 - Bruxelles
Tél. : 02/421.69.65

Site Internet : www.abpasbl.be

20/06/2011

Direction générale Personnes handicapées

Au 1^{er} mai 2011, les allocations ont été indexées. Voici les nouveaux barèmes (montants annuels maximaux) :

ARR Catégorie A	6.043,68 €		
ARR Catégorie B	9.065,52 €		
ARR Catégorie C	12.087,36 €		
AI catégorie 1	1.104,09 €	AAPA catégorie 1	943,52 €
AI catégorie 2	3.762,33 €	AAPA Catégorie 2	3.601,61 €
AI catégorie 3	6.011,74 €	AAPA Catégorie 3	4.378,98 €
AI catégorie 4	8.758,34 €	AAPA Catégorie 4	5.156,12 €
AI catégorie 5	9.935,79 €	AAPA Catégorie 5	6.333,57 €

Pour rappel : les allocations aux personnes handicapées ne sont pas imposables !

Toutes les allocations aux personnes handicapées octroyées à charge de l'Etat sont totalement exonérées d'impôts (Art. 38, alinéa 1, 4° du Code des Impôts sur les Revenus – CIR 92). Il n'y a donc pas lieu de les déclarer !

Nous tenions à faire ce petit rappel car, à cette période de l'année (déclaration d'impôts), nous sommes régulièrement contactés concernant l'obligation de déclarer ou non les allocations.

Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH)

Communiqué de presse diffusé le 03/02/2011 : les plaques « européennes » : un frein à la libre circulation des personnes handicapées.

Depuis le 15 novembre 2010, toute personne qui achète un véhicule automobile reçoit une nouvelle plaque d'immatriculation dite « européenne ». La procédure de mise en circulation de ces nouvelles plaques pose beaucoup de problèmes. Comme trop souvent, c'est pire pour les personnes handicapées qui utilisent un véhicule automobile adapté. Pour elles, la situation est donc encore plus grave. Le CSNPH demande qu'une solution y soit apportée rapidement.

Pour pouvoir conduire un véhicule adapté, la personne doit être titulaire d'un permis spécial de type « B F ». Sur celui-ci est mentionné le numéro de plaque du véhicule en question. Avec la mise en circulation des nouvelles plaques « européennes », lorsque la personne change de véhicule, son permis doit également être modifié : le numéro de plaque doit y être inscrit.

Malheureusement, c'est le début d'une réaction en chaîne ! La personne s'adresse à son administration communale pour adapter son permis de conduire. Et l'administration communale - qui fait bien son travail – doit demander l'attestation du CARA pour pouvoir délivrer un nouveau permis porteur du nouveau numéro de plaque.

La personne prend donc contact avec le CARA, le Centre d'Aptitude à la Conduite et d'Adaptation des Véhicules (...).

Si le CARA dispose des données administratives suffisantes, tout est réglé en quelques jours, ce qui est déjà beaucoup quand le véhicule automobile est le seul moyen de déplacement possible.

Par contre, si ce n'est pas le cas, une recherche d'aptitude doit avoir lieu et, là, les délais se calculent en mois ! Pendant tous ces mois, la personne en situation de handicap ne peut plus conduire son propre véhicule vu qu'elle ne dispose plus de permis de conduire qui y est lié...

Il est urgent de remédier à ce problème par la mise en place de dispositions transitoires qui garantiront la validité du permis de conduire pour ce groupe de personnes. Leur voiture est souvent leur seul moyen de déplacement fiable, étant donné la mauvaise accessibilité des transports en commun et les carences avérées en termes d'intermodalité.

Nous espérons que le CSNPH sera entendu et suivi au plus tôt car ce problème concerne beaucoup de personnes handicapées. Nous suivons cette problématique de près et nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des conséquences parfois inattendues de nouvelles réglementations.

Association Socialiste de la Personne Handicapée (A.S.P.H.)

Nouvelle brochure : Affectivité, Sexualité et Handicap

Avoir une vie relationnelle, affective et sexuelle satisfaisante constitue un **droit fondamental**, un facteur d'épanouissement et de bien-être, partie intégrante d'une **qualité de vie**. Chacun d'entre nous peut y prétendre. **Les personnes handicapées ont, elles aussi, des besoins** et des attentes en matière de vie affective et sexuelle.

Suite à un groupe de travail des professionnels du secteur, leurs réflexions ont abouti à cette brochure. Cette publication a pour objectif de proposer un panorama de moyens et de pistes favorisant le bien-être et l'épanouissement affectif et relationnel des personnes porteuses de handicap quel qu'il soit. Sans détour, elle aborde une série de questions essentielles : les rencontres, le couple, la contraception, le respect de l'intimité, etc.

Cette brochure peut être obtenue gratuitement :

- auprès de l'ASPH – tél : 02/515.02.69
- via leur site internet www.asph.be

Nouvelle brochure : Bruxelles en Fauteuil

Cette brochure analyse 7 quartiers de Bruxelles sous la loupe de **l'accessibilité aux personnes voiturées**. Elle est disponible en ligne en Français et en Néerlandais.

Ce guide, réalisé par des jeunes utilisateurs de fauteuil roulant, est très attrayant par sa présentation en couleurs différentes selon la praticabilité des trottoirs.

Cette brochure est gratuite et peut être téléchargée sur le site www.bruxellesenfantueil.be ou commandée à l'ABP par mail : info@abpasbl.be

Information polio : lors du 3^{ème} congrès polio de Paris (31 mars 2011), il a été répété, une nouvelle fois, que les polios aussi devaient se faire vacciner (rappel tous les 10 ans) contre la polio. Faites le point avec votre médecin traitant ou votre médecin spécialiste.

Rappel : du 31 août au 2 septembre, à Copenhague, organisation par l'EPU (European Polio Union), d'une **Conférence européenne sur « le syndrome post-polio, une préoccupation d'aujourd'hui »**. Informations sur le site www.abpasbl.be ou sur www.poliokonference.com. Une occasion de s'informer à ne pas rater.